

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation
Salon du Vin**

N° 2018-249

Le Maire de la Commune de LAILLE,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le code de la Route, annexé à l'Ordonnancement n°58.1216 et au Décret n°58.1217 du 15 décembre 1958, et notamment ses articles R44 ET R255,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la Signalisation Routière, et notamment l'Article 133 du Livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974,

Vu la demande de M. BRISARD, 4 rue de Mandon à Laillé et président de l'association « Laillé Entreprises », d'organiser un salon du Vin à l'Archipel,

-considérant l'importante publicité effectuée dans de nombreuses communes à Rennes et autour de Rennes ;

-considérant le succès populaire des précédentes manifestations,

A R R E T E

Article 1. : Le stationnement à l'arrière du bâtiment l'Archipel, à partir de la rampe et en direction du lieu-dit « le Nid », sera réservé aux organisateurs et aux exposants, le Week-end du 17 et 18 novembre 2018, à l'occasion du Salon du Vin,

Le stationnement de tout autre véhicule y sera interdit,

La circulation de tout piéton, cycliste ou véhicule est interdite aux heures et dates mentionnées à l'article 2 du présent arrêté,

Article 2. : Le présent arrêté entrera en vigueur du samedi 17 novembre 2018 au dimanche 18 novembre 2018,

Les services municipaux sont chargés d'installer les panneaux correspondant à la présente réglementation,

Article 3 : Monsieur le Maire de Laillé,

La Gendarmerie de GUICHEN,

La police municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAILLE, le 03 septembre 2018

Le Maire

P. HERVÉ

